

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

Projet de règlement modifiant le Règlement sur les activités de chasse

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

3 décembre 2019





SOMMAIRE EXÉCUTIF

L'importante augmentation la population des cerfs de Virginie a généré plusieurs impacts négatifs comme des dommages aux cultures et un accroissement des accidents routiers. Ce phénomène se révèle alors qu'on assiste à une diminution constante du nombre de chasseurs de cerf de Virginie. La chasse constituant le moyen le plus efficace de gérer de la population, il est nécessaire de modifier son encadrement réglementaire pour gérer adéquatement la ressource et optimiser ses retombées sociales et économiques.

Le Plan de gestion du cerf de Virginie au Québec 2020-2027 propose une modification au Règlement sur les activités de chasse (chapitre C-61.1, r. 1), laquelle optimiserait le nombre de personnes pouvant bénéficier d'un permis de chasse au cerf sans bois (ci-après « CSB ») sans accroître les dépenses liées à cette pratique. En plus de permettre aux chasseurs âgés entre 12 et 24 ans d'utiliser le permis de chasse au CSB d'une personne, ce privilège serait élargi à toute la famille immédiate de cette personne.

Cette mesure n'implique aucun impact sur les entreprises. Les fabricants et les détaillants de matériel de chasse ainsi que les dépositaires de ventes des permis de chasse ne verront pas leurs revenus touchés ou leur charge administrative modifiée. Les permis de chasse visés sont distribués par tirage au sort, leur nombre étant déterminé par règlement. De plus, le fait que plus de personnes pourront utiliser le même permis de chasse au CSB ne modifiera en rien leurs conditions de vente et de distribution.

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

La population des cerfs de Virginie a fortement augmenté lors des dernières années. Plusieurs impacts négatifs sont mesurés à la suite de ce phénomène, parmi lesquels des dommages aux cultures et un accroissement du nombre d'accidents routiers (près de 50 000 entre 2010 et 2017). Parallèlement à cette situation, depuis 2007, on assiste à une diminution constante du nombre de chasseurs de cerf de Virginie. Le Plan de gestion du cerf de Virginie au Québec 2020-2027 propose d'accroître l'intérêt envers la chasse à cette espèce de façon à mieux contrôler ces impacts.

La chasse a démontré son efficacité dans la gestion de la faune, elle a un nombre important d'adeptes et génère des retombées au point de vue économique. Le Règlement sur les activités de chasse propose certaines dispositions importantes en la matière et permet au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'assurer le contrôle des populations animales.

Les dispositions règlementaires déterminent les conditions selon lesquelles des personnes peuvent utiliser le permis de chasse d'une autre personne. Cette possibilité, très appréciée de la clientèle, permet d'accroître l'efficacité de la gestion des populations de certaines espèces fauniques. C'est le cas du permis de chasse au cerf sans bois (ciaprès « CSB »). Ce permis permet de prélever un cerf mâle ou femelle dont les bois mesurent moins de 7 centimètres, ce qui inclut les faons.

L'émission annuelle par tirage au sort de ces permis dans différentes zones de chasse selon l'état de la population de cerfs de Virginie permet au titulaire de récolter un CSB alors que seule la chasse du mâle adulte est permise. Le MFFP vise une utilisation optimale de ces permis pour bénéficier des retombées qu'ils génèrent dans les domaines faunique, social et économique. Ainsi, le règlement prévoit qu'un chasseur âgé entre 12 et 24 ans (personne de moins de 18 ans et étudiant de 18 à 24 ans) peut utiliser le permis de chasse au CSB d'une autre personne, en autant qu'il possède son certificat de chasseur approprié à l'arme de chasse utilisée.

2. PROPOSITION DU PROJET

Il est proposé d'élargir la notion de partage de permis de chasse au CSB, prévue au Règlement sur les activités de chasse, à la famille immédiate du détenteur du permis de chasse au CSB. Alors qu'aujourd'hui, ce permis peut être utilisé par « une personne âgée de 12 à 24 ans », selon certaines conditions, le même privilège serait accordé à « un membre de la famille immédiate de ce titulaire », soit ses grands-parents, ses parents, ses frères, ses sœurs, son conjoint, ses enfants, ses petits-enfants ainsi que les enfants et les petits-enfants de son conjoint. Seul le permis CSB serait touché par cet élargissement.

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

Plusieurs autres moyens sont mis en place pour accroître l'intérêt envers la chasse au cerf de Virginie et mieux contrôler ses impacts aux abords des zones urbaines ou agricoles. La solution proposée s'inscrit dans un plan d'action complet qui comprend des

approches non réglementaires comme le développement de la relève de la chasse et la simplification du cadre réglementaire lié à la chasse au cerf de Virginie.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

4.1. Description des secteurs touchés

a) Secteurs touchés : chasseurs seulement

b) Nombre d'entreprises touchées : aucune

• PME: 0 Grandes entreprises: 0 Total: 0

c) Caractéristiques additionnelles du(des) secteur(s) touché(s):

• Nombre d'employés : 0

Production annuelle (en \$): 0

• Part du(des) secteur(s) dans le PIB de l'économie du Québec : 0

• Autres: 0

4.2. Coûts pour les entreprises

Le projet n'implique aucun impact financier ni diminution de revenus ou nouvelles dépenses pour les entreprises du domaine de la faune et pour les dépositaires de permis.

Conformité à la nouvelle norme : Les conditions d'obtention des permis visés ne sont applicables qu'aux chasseurs.

Formalités administratives: La distribution des permis visés est assurée par un système déjà en place qui ne sera pas modifié. Les dépositaires de permis n'assumeront aucun changement aux équipements ou aux méthodes actuelles, et aucune reddition de comptes supplémentaire ne sera imposée.

Manque à gagner: Les permis visés sont distribués par tirage au sort, et aucun ne demeure invendu. Le seul impact de la mesure sera d'augmenter le nombre de personnes pouvant utiliser ces permis et non de diminuer la quantité de permis vendus.

TABLEAU 1

Coûts directs liés à la conformité aux règles (en millions de dollars)

	Péı	iode d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Dépenses en capital (acquisition d'un terrain, d'une machinerie, d'un système ou d'un équipement informatique, construction ou modification d'un bâtiment, etc.)	0	0	
Coûts de location d'équipement	0	0	
Coûts d'entretien et de mise à jour des équipements	0	0	
Dépenses en ressources humaines (consultants, employés, gestionnaires, etc.)	0	0	
Coûts pour les ressources spécifiques (ex. : trousses, outils, publicité, etc.)	0	0	
Autres coûts directs liés à la conformité	0	0	
TOTAL DES COÛTS DIRECTS LIÉS À LA CONFORMITÉ AUX RÈGLES	0	0	

TABLEAU 2

Coûts liés aux formalités administratives (en millions de dollars)

		Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Coûts de production, de gestion et de transmission des rapports, des enregistrements, des registres et des formulaires d'autorisation	0	0	
Dépenses en ressources externes (ex. : consultants)	0	0	
Autres coûts liés aux formalités administratives	0	0	
TOTAL DES COÛTS LIÉS AUX FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	0	0	

TABLEAU 3

Manques à gagner (en millions de dollars)

		Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Diminution du chiffre d'affaires	0	0	
Autres types de manques à gagner	0	0	
TOTAL DES MANQUES À GAGNER	0	0	

TABLEAU 4 : Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire) (en millions de dollars)

	Période d'impla	ntation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Coûts directs liés à la conformité aux règles	0	0	
Coûts liés aux formalités administratives	0	0	
Manques à gagner	0	0	
TOTAL DES COÛTS POUR LES ENTREPRISES	0	0	

4.3. Économies pour les entreprises

TABLEAU 5 : Économies pour les entreprises (obligatoire) (en millions de dollars)

		Période d'implantation	Économies par année (récurrentes) ⁽¹⁾
ÉCONOMIES LIÉES À LA CONFORMITÉ AUX RÈGLES	0	0	
Économies liées à l'achat d'équipements moins coûteux			
ÉCONOMIES LIÉES AUX FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	0	0	
Économies associées à la réduction de la production, de la gestion et de transmission des rapports, des enregistrements, des registres et des formulaires d'autorisation			
Réduction des dépenses en ressources externes (ex. : consultants)	0	0	
Réduction d'autres coûts liés aux formalités administratives	0	0	
TOTAL DES ÉCONOMIES POUR LES ENTREPRISES	0	0	

4.4. Synthèse des coûts et des économies

TABLEAU 6 : Synthèse des coûts et des économies (obligatoire) (en millions de dollars)

		Période d'implantation	Coûts ou économies par année (récurrents) ⁽¹⁾
Total des coûts pour les entreprises	0	0	_
Total des économies pour les entreprises	0	0	
COÛT NET POUR LES ENTREPRISES	0	0	

4.5 Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies

N/A

4.6. Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies

Cette modification réglementaire a été soumise pour consultation aux communautés autochtones concernées par la gestion du cerf de Virginie et à tous les intervenants, industriels, commerciaux ou autres, par le biais de consultations au niveau national de la Table nationale de la faune, des partenaires fauniques et des intervenants du milieu (dont l'Union des producteurs agricoles) au cours de l'automne 2018 et de l'hiver 2019. Des consultations régionales auprès des tables régionales de la faune ont été effectuées également au cours de l'hiver 2019. Un sondage réalisé par SOM, à l'automne 2018, auprès de la clientèle de chasseurs de cerf de Virginie a montré que 64 % des chasseurs seraient intéressés à partager leur permis de cerf sans bois avec d'autres chasseurs de leur groupe s'ils en avaient la possibilité.

4.7 Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée

Les avantages de cette mesure se traduiront par un meilleur contrôle la population des cerfs de Virginie. L'intérêt envers la chasse répartie entre plus de personnes pour un même permis favorisera un prélèvement accru ainsi que la diminution des interactions négatives entre cette espèce et le milieu urbanisé ou agricole. Les membres de la famille immédiate bénéficieront d'un accès élargi à la chasse, ce qui, à moyen terme, pourrait générer un intérêt renouvelé à l'égard de cette activité, faisant ainsi bénéficier le domaine de la faune de retombées accrues.

5. Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi

1	Appréciation ⁽¹⁾	Nombre d'emplois touchés			
	Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))				
		500 et plus			
		100 à 499			
		1 à 99			
	Aucun impact				
х		0			
In	Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))				
		1 à 99			
		100 à 499			
		500 et plus			
An	Analyse et commentaires : N/A				

6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

N/A

7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

N/A

8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES

La possibilité de partager un permis de chasse avec les membres de la famille immédiate est issue d'une pratique courante à travers le Canada qui consiste à favoriser le partage familial des privilèges liés aux permis de chasse.

9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION

L'ensemble des éléments inclus au Plan de gestion du cerf de Virginie, incluant la modification au Règlement sur les activités de chasse, est issu des consultations avec les fédérations et les organismes du milieu, composant la Table nationale de la faune et les tables régionales de la faune. De plus les entreprises liées à la distribution des permis sont continuellement tenues au fait des modifications apportées au régime de

chasse au cerf de Virginie qui les concerne. Cette modification réglementaire est donc issue des propositions du milieu et s'inscrit dans l'allégement du fardeau financier et administratif lié aux permis de chasse.

10. CONCLUSION

L'analyse des impacts réglementaires du projet de modification du Règlement sur les activités de chasse ne permet d'identifier aucune incidence sur l'industrie, les entreprises ou les commerces liés au domaine de la faune.

11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

N/A

12. PERSONNE(S)-RESSOURCE(S)

Gaétan Roy
Analyste de la réglementation sur la chasse et le piégeage
Service des affaires législatives fauniques
Direction générale de la valorisation du patrimoine naturel
418 627-8691, poste 7394
gaetan.roy@mffp.gouv.qc.ca